



VAL Courbevoie

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR VAL COURBEVOIE

Règlement de la Consultation (RC)

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du
Code de la Commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :
18 / 11 / 2026 à 12h00**

Consultation n°	2026083
-----------------	---------

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du contrat.....	4
3-1-1-Lots	4
3-1-2-Tranches	4
3-1-3-Phases.....	4
3-2-Durée du contrat	4
3-4-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-5-Forme juridique de l'attributaire	4
3-6-Délai de validité des propositions	4
3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)	Erreur ! Signet non défini.
3-7-1-Variantes.....	Erreur ! Signet non défini.
3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options).....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 - Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Renseignements administratifs	5
4-4-Modification de détail au dossier de consultation	5
Article 5 - Présentation des propositions	6
5-1-Documents à produire	6
5-1-1-Justificatifs candidature	6
5-1-2-Contenu de l'offre	8
5-1-3-Présentation d'un sous-traitant au stade de l'offre	8
5-2-Langue de rédaction des propositions	8
5-3-Unité monétaire	Erreur ! Signet non défini.
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
Article 6 - Jugement des propositions	10
6-1-Critères de sélection des candidatures	10
6-2-Critères de jugement des offres	10
5-6-Offres anormalement basses	10
5-6-Négociation.....	10
Article 7 - Renseignements complémentaires	10
7-1-Voies et délais de recours	11

Article 1 - Acheteur

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur VAL Courbevoie, représenté par Madame la Présidente du VAL de Courbevoie.

Adresse et coordonnées :

Vacances Animations Loisirs
Etablissement Public Administratif
11-13, rue Auguste Beau
92400 Courbevoie
92400 Courbevoie CEDEX

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes : **Fournitures pédagogiques pour VAL de Courbevoie**

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- Objet principal :
 - 37800000-6 Fournitures pour travaux d'artisanat et travaux artistiques
- Objet complémentaire :
 - 30197000-6 Petit matériel de bureau
 - 30191000-4 Équipement de bureau, excepté les meubles

La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande publique.

2-3-Forme du contrat

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre mono-attributaire conclu à prix unitaire sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU).

En application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 2° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel suivant :

Montant maximum annuel € HT
50 000 € HT

Conformément à l'article R. 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique, les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commandes.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition en lot car les fournitures commandées sont homogènes et doivent être traitées par un prestataire unique afin d'avoir une homogénéité de la prestation.

3-1-2-Tranches, variantes et options (PSE)

Il n'est pas prévu de tranches.

Aucune variante ou PSE n'est autorisée ou exigée par l'Acheteur.

3-1-3-Phases

Ce contrat n'est pas décomposé en phases.

3-2-Durée du contrat

Le présent marché prend effet à compter du **8 décembre 2026** ou, à défaut et passé cette date, à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, sans pouvoir dépasser la durée totale de 4 ans.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction conformément à l'article R 2112-4 du Code de la commande publique. En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, le titulaire en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail deux mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Après expiration de l'accord-cadre ou sa réalisation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Aucune résiliation, par le titulaire, en cours d'exécution, n'est admise.

Après expiration du marché ou résiliation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

3-5-Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R 2142-24 du Code de la commande publique.

3-6-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres finales.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation et son annexe sur la dématérialisation ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe le Bordereau des Prix Unitaires ;
- le Détail des Quantités Estimatives (DQE) ;
- le Cadre de Réponse Technique (CRT) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe 1 relative aux sites de livraison ;
- les formulaires DC1 et DC2.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus. Il est rappelé que l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises forme un tout non dissociable ; les pièces se complètent et s'enrichissent. L'ordonnancement de la liste des pièces ne donne pas de priorité. La priorisation des pièces est nécessaire uniquement en cas de contradiction.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R 2132-1 et R 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/economie/marches-publics.htm>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Bien que non obligatoire, cette inscription est vivement recommandée de manière à faciliter la communication d'informations complémentaires

4-3-Renseignements administratifs

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande exclusivement écrite par le biais de la plateforme de dématérialisation accessible depuis :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/economie/marches-publics.htm>

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier. **Toute demande de renseignement adressée autrement que par écrit aux coordonnées indiquées ci-dessus ne sera pas prise en considération.**

4-4-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

La date limite de remise des offres pourra être prolongée selon la nature de ces modifications.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Conformément au Code de la commande publique, la signature des pièces constitutives de l'offre n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.

Par anticipation, les candidats sont invités à remettre les pièces constitutives de l'offre déjà signées. Les signatures doivent émaner d'une personne ayant la capacité d'engager le candidat et être certifiées électroniquement.

Dans le cas où les pièces contractuelles du marché ne seraient pas signées lors de la remise des plis, le candidat s'engage à maintenir son offre jusqu'au choix de l'attributaire et à signer le marché s'il est retenu.

L'absence d'une ou plusieurs pièces constitutives de l'offre peut rendre l'ensemble de l'offre irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du Code de la commande publique.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces énumérées ci-dessous.

5-1-1-Justificatifs candidature

Le dossier de candidature qui doit être remis par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Document	Descriptif
CANDIDATURE	
<i>Le candidat peut fournir le document « DUME » ou document unique de marché européen comme mentionné à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique en lieu et place des formulaires DC1 et DC2, qu'il trouvera à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR</i>	
Situation juridique	
Pouvoirs	<i>Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Redressement judiciaire	<i>En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet</i>
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Moyens techniques	<i>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature</i>
Références	<i>La liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années, indiquant l'objet précis, la structure du groupement (s'il y a lieu), le montant, la date et le destinataire public ou privé.</i>

Par anticipation les candidats joignent :

Document	Descriptif
ATTRIBUTION	
Attestation fiscale	La dernière attestation (datant de moins de 6 mois) de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public
Attestation vigilance	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois
Assurances	Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité
RIB	Relevé d'identité bancaire tel(s) que renseigné(s) à l'Acte d'engagement

En cas de candidature groupée, le formulaire DC1 (ou équivalent) doit être rempli pour le groupement. Tandis que le formulaire DC2 est produit par chaque membre du groupement. De plus, il est annexé au formulaire DC2, les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur dans l'avis d'appel public à la concurrence et ci-dessus.

Si le formulaire DC1 n'est pas fourni, le candidat remet également les attestations suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant que le candidat a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'est pas exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Une déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Les formulaires peuvent être téléchargés à cette adresse :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Il est indispensable de compléter toutes les rubriques.

5-1-2-Contenu de l'offre

Le dossier d'offre qui doit être remis par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Document	Descriptif
AE	L' acte d'engagement (AE) complété, daté et signé par le représentant habilité au sein de la société candidate.
BPU-DQE	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété dans son intégralité, annexé à l'Acte d'Engagement. A remettre au format Excel impérativement ainsi qu'au format PDF
CRT	Le Cadre de Réponse Technique (CRT) et ses annexes identifiées à la dernière page, complété dans son intégralité, daté et signé permettant d'apprécier la valeur technique de leur offre. Les candidats doivent impérativement renseigner le cadre de réponse technique. Les candidats n'ayant pas remis ce document pourront voir leur offre considérée par le Pouvoir Adjudicateur comme une offre irrégulière et donc irrecevable.
Fiches techniques	Les fiches techniques des produits en jaune au BPU et des produits « verts » ou recyclables exigés par l'acheteur et proposés par le candidat le cas échéant, attestant que le produit est bien éco-labélisé.
Catalogue	Un catalogue, barème et/ou tarif général.

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R 2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-1-3-Présentation d'un sous-traitant au stade de l'offre

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe de l'acte d'engagement prévue à cet effet :

1. Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
2. Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2193-1 du Code de la commande publique.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

5-3-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1365 et 1368 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature, le cas échéant, est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde, des documents transmis par voie électronique, sur support papier ou sur support physique électronique.

En application de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe n°6 au Code de la commande publique) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, il est précisé que la copie de sauvegarde doit être remise dans les délais impartis et dans un pli comportant la mention suivante :

« COPIE DE SAUVEGARDE – Affaire n°2026083 – Fournitures pédagogiques pour VAL de Courbevoie – NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde doit être remise à l'adresse suivante :

Centre administratif « *Les Pléiades* »
Service Commande Publique – 3ème étage bureau 320
11ter, rue de l'Hôtel de Ville
92401 COURBEVOIE cedex
(de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

Ou être envoyée par la poste, à l'adresse mentionnée ci-dessous, par pli recommandé avec avis de réception postal :

Mairie de Courbevoie
Service Commande Publique
Hôtel de Ville
92401 COURBEVOIE cedex

Enfin la copie de sauvegarde peut être adressée par voie électronique et transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Les dossiers et les copies de sauvegarde qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

En cas de difficulté pour déposer une offre dématérialisée, le candidat prendra directement contact avec la hotline www.marches-publics.info (téléphone : 04 80 04 12 60).

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du Code de la commande publique moyen des critères suivants :

6-1-Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites. Compte tenu de l'objet du marché, toutes les garanties requises au titre de la candidature seront appréciées à valeur égale.

En application de l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

6-2-Critères de jugement des offres

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants (notation en points) :

Critères	Support de notation	Notation
1. Valeur technique		35
Sous-critère 1 : Qualité fonctionnelle des produits	Fiches techniques	15
Sous-critère 2 : Les modalités de commande, de livraison et de conditionnement des fournitures ainsi que la disponibilité et l'importance des stocks.	CRT	10
Sous-critère 3 : Le service-après-vente, les modalités de reprises ou d'échanges ainsi que les outils statistiques.	CRT	10
2. Valeur environnementale		10
Sous-critère 1 : La diversité des produits verts ou recyclables proposés par le candidat en plus de ceux imposés par l'Acheteur	BPU + Fiches techniques	5
Sous-critère 2 : Performances environnementales au regard de l'exécution des prestations du marché	CRT	5
3. Délais		5
Délais de livraison	Acte d'engagement	5
4. Prix HT		50
Sous-critère 1 : Prix unitaires des produits au Bordereau des Prix Unitaires appréciés via le montant total HT du Détail Quantitatif et Estimatif	DQE & BPU	50
Total		100

La **valeur technique** sera notée en fonction des critères et de la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus.

5-6-Offres anormalement basses

Conformément aux articles R 2152-3 à R 2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

5-6-Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats respectant les conditions cumulatives suivantes :

- L'offre du candidat est **classée parmi les 5 premières places**, en application des critères de jugement des offres, sous réserve d'un nombre suffisant de propositions recevables.
- La **note obtenue par l'offre du candidat est supérieure ou égale à 80% de la note globale du soumissionnaire le mieux disant.**

Toutefois, si l'application de la règle précédente conduit à retenir moins de 3 soumissionnaires, il sera retenu les 3 premiers mieux-disants, sous réserve d'un nombre suffisant de propositions recevables. S'agissant d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit d'engager au préalable des négociations avec l'ensemble des candidats ayant présentés des offres irrégulières ou inacceptables en vue de régulariser leur offre.

Les négociations pourront se tenir soit via la plateforme de dématérialisation par écrit, par échange téléphonique et/ou par réunion au sein de la Mairie de Courbevoie. Des invitations à négocier seront adressées via la plateforme et préciseront les points à négocier, ainsi que le délai de réponse.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les candidats à remettre une nouvelle offre dans un délai précisé lors de l'invitation à négocier. Cette offre devra être identifiée comme une offre négociée. Le pouvoir adjudicateur pourra si nécessaire recourir à plusieurs phases de négociations.

Cependant, en application de l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 7 - Renseignements complémentaires

7-1-Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 30322, 95027 Cergy Pontoise Cedex
tél. : 01.30.17.34.00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Télécopieur : 01-30-17-34-59

Adresse internet : <http://www.cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé de la Médiation :

Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable
des litiges relatifs aux marchés publics
Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris 5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Tél. : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00

Fax : 01.82.52.42.95

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 30322, 95027 Cergy Pontoise Cedex
tél. : 01.30.17.34.00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Télécopieur : 01-30-17-34-59

Adresse internet : <http://www.cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>